

menacés par les armes chimiques et seraient donc réticents à fournir un apport financier : l'argument voulant qu'une convention ait pour effet de renforcer leur sécurité ne risque guère de les convaincre. Toutefois, cette attitude pourrait bien changer au moment où les États devront faire face aux implications de la prolifération. Il faut dire que la comparaison des coûts d'une CAC avec ceux du maintien d'un arsenal d'armes chimiques ne peut s'appliquer qu'aux États dotés d'un tel arsenal.

On a souvent tendance à oublier que les coûts seront vraisemblablement très élevés pendant la période initiale de mise en œuvre de la CAC, soit au moment de la destruction des armes existantes. Les participants considéraient que les États possédant de telles armes assumeraient une part importante des coûts et que pour se faire une idée de l'ampleur des coûts de l'OIAC, il fallait se tourner non pas du côté de l'AIEA mais plutôt examiner les coûts d'autres accords de limitation des armements et de désarmement, comme l'accord sur les FNI. Selon certaines affirmations, les États-Unis sont prêts à dépenser jusqu'à 200 millions de dollars et à mettre à contribution 200 inspecteurs pendant la première année de l'accord sur les FNI, puis 110 millions de dollars par la suite. Il ressort des débats qu'il vaudrait mieux choisir un autre étalon que l'AIEA pour essayer de préciser les coûts de base.

Une autre question, controversée, où il convient de peser soigneusement les coûts et les avantages a trait à l'assistance technique (civile) que demande le tiers monde en contrepartie. L'ajout d'une fonction d'assistance technique, comme celle de l'AIEA, aurait pour effet d'accroître les coûts de l'OIAC. Certains ont fait valoir que l'assistance technique ne serait pas pertinente (voir également plus loin) du fait que l'OIAC ne serait qu'un organisme de contrôle et non également un organisme de promotion comme l'est en partie l'AIEA. Les exigences possibles d'une dimension d'assistance technique dans la CAC ont suscité de longs débats. Si les uns considéraient ces exigences comme relativement anodines, les autres y voyaient de réels dangers : celles-ci pourraient détourner l'attention de l'objet même de la convention, et il pourrait y avoir de graves incidences budgétaires, étant donné que l'argent consacré à l'assistance technique devrait s'ajouter aux sommes nécessaires pour assurer les garanties. Certains se sont interrogés sur la valeur de l'assistance technique comme mécanisme destiné à « dorer la pilule » et engager les pays en développement à signer la CAC. On a fait observer que les principaux bénéficiaires de l'aide de l'AIEA n'étaient pas devenus parties au TNP. À propos d'une autre question, on a également signalé que ce genre de dispositions pourraient avoir des répercussions sur le contrôle de la technologie stratégique (avec application militaire).

La répartition des responsabilités de vérification en application d'une CAC, par comparaison avec la répartition du risque, a été un autre domaine important de discussion. Si la répartition des responsabilités relatives aux